

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-118

Du 21 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la mission de suivi et d'animation de l'avenant à l'OPAH RU et PIG, l'accord-cadre est attribué à :

SOLIHA
211 Cours de la Somme
33800 BORDEAUX

Le seuil maximum de l'accord-cadre est fixé à **105 000,00 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 21 décembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

